

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
mardi 07
novembre 2023

Mis en ligne :
Lundi 20
novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien

Absents : DA CUNHA Manuel

Monsieur Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 8

Délibération n° 2023-107. Marchés publics : Télédistribution - lancement d'une procédure de mise en concurrence

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code de la commande publique
VU la délibération n°05-2019 du 24 janvier 2019
VU l'avis de la commission ressources en date du 7 novembre 2023,

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 janvier 2019 et à la suite d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a décidé de confier à la société GER-TV l'exploitation du réseau câblé de télédistribution sur le territoire de la commune de Thorigné-Fouillard, à l'exception du lotissement de « Tizé » et celui de la « Croiserie ».

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une délégation de service public, contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire qui peut être privé ou public et dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire est responsable de la gestion, de l'exploitation

et de la maintenance du réseau câblé communal, les investissements lourds restent à la charge de la collectivité. En contrepartie, le délégataire est autorisé à percevoir une rémunération auprès des usagers du service.

CONSIDERANT que les derniers rapports d'activité (2019, 2020, 2021 et 2022) en annexe ont permis de rendre compte de l'évolution du nombre d'usagers sur les quatre dernières années. Au 1^{er} janvier 2023, 722 foyers utilisaient le service GER-TV (en 2021, ils étaient en moyenne 739 usagers, 745 en moyenne en 2020 et 771 en 2019. Ces chiffres comprennent les logements individuels et collectifs.

Avec la mise en place progressive de la fibre optique, il est légitime de constater une baisse du nombre d'usagers.

Ce précédent contrat avait été conclu pour trois ans avec une prolongation d'un an et prendra fin au 1^{er} février 2024. Il apparaît opportun de relancer une délégation de service public pour 5 ans au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'UNANIMITE** :

DE PRENDRE ACTE des rapports d'activité fournis par le délégataire

D'AUTORISER le lancement d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public

Pour extrait conforme,

Le Maire

Gaël LEFEUVRE

